



## COMPTE RENDU

Convocation du **vingt-huit janvier deux mil vingt.**

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance extraordinaire le **trente janvier deux mil vingt.**

### Ordre du jour :

Point 01/2020 : Tenue en urgence du Conseil Municipal

Point 02/2020 : Prise en charge temporaire de dépenses afférentes au CCAS



**Point 01/2020 : Tenue en urgence du Conseil Municipal**

**Vu** l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L. 123-4 du code de l'action sociale

**Vu** l'article L123-6 et suivants du code de l'action sociale

**Vu** l'article L.2544-11 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'échéance du calendrier des traitements

**Considérant** que le conseil doit se réunir en urgence afin de régler deux situations individuelles afférentes au traitement de deux de ses agents

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Entendu les explications du Maire,

Accepte la tenue en urgence du conseil municipal du 30/01/2020 et le traitement de son ordre du jour

**Point 02/2020 : Prise en charge temporaire de dépenses afférentes au CCAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L.2544-11 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L. 123-4 du code de l'action sociale

**Vu** l'article L123-6 et suivants du code de l'action sociale

**Considérant** qu'après la fusion de l'EHPAD au « fil de l'eau » avec l'EHPAD « résidence du parc » à Lingolsheim deux situations individuelles restent en gestion directe du CCAS de Wolfisheim.

**Considérant** que le CCAS de Wolfisheim dont l'EHPAD était un service non personnalisé ne possède pas d'antériorité de traitement.

**Considérant** que le CCAS de Wolfisheim n'a pas de compte 64 ouvert au budget.

**Considérant** que le budget primitif du CCAS ne sera adopté qu'au mois d'avril 2020

**Considérant** que le CCAS de Wolfisheim est un établissement public de la commune de Wolfisheim dont cette dernière doit assurer la pérennité

**Considérant** que les traitements des agents du CCAS constituent des dépenses obligatoires pour ce dernier

**Considérant** qu'en attendant les adoptions budgétaires du CCAS et du budget communal la commune assumera l'ensemble des charges afférentes à ces deux situations individuelles.

**Considérant** que le CCAS sera amené à rembourser les charges avancées par la commune après l'adoption de son budget primitif 2020.

Entendu les explications du Maire,

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	3

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (3 abstentions : M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, M. Dominique Hilaire)**

Autorise la prise en charge sur le budget communal de l'ensemble des frais de personnel du CCAS de Wolfisheim

Autorise le Maire à adopter toutes démarches permettant de régulariser la situation.

